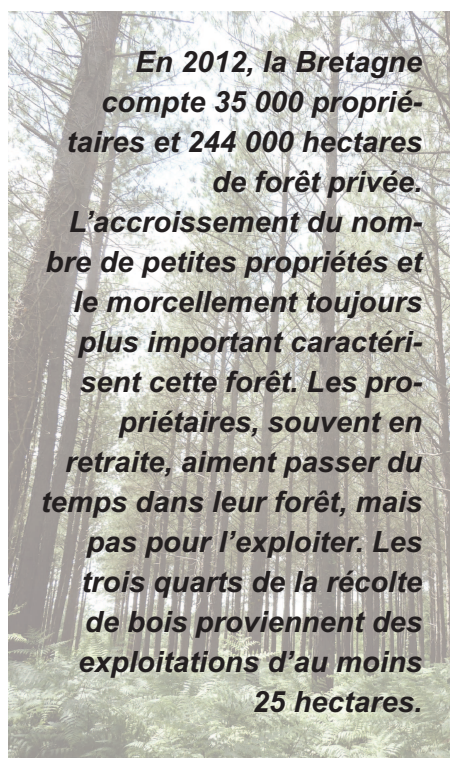


Enquête sur la structure de la forêt privée en 2012

La forêt privée bretonne : 3 % des exploitations réalisent les trois quarts de la récolte de bois



Selon l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) - campagnes d'inventaires de 2008 à 2012 - la forêt couvre 14 % du territoire breton et 94 % de cette surface est détenue par des personnes privées. En France métropolitaine, ces proportions sont respectivement de 30 % et 75 %.

En 2012, 34 800 propriétés de statut privé d'au moins un hectare de forêt se partagent les 243 900 hectares enquêtés en Bretagne (voir avertissement p.2). En France métropolitaine, 1,1 million de propriétaires forestiers ont en charge 9,7 millions d'hectares de forêt enquêtés. La Bretagne, faiblement boisée, occupe le 16^e rang des régions françaises. La surface moyenne des exploitations forestières privées est de 7 hectares. Mais les deux tiers des propriétaires détiennent une surface comprise entre 1 hectare et 4 hectares, soit 17 % de la surface de la

forêt privée. Seuls 3 % des propriétaires détiennent au moins 25 ha ; ils exploitent 44 % de la forêt privée. Parmi eux, le quart possède des surfaces de 100 hectares et plus.

Les petites propriétés de plus en plus morcelées

La forêt privée bretonne se caractérise par un nombre important de petits propriétaires mais également par un morcellement très important. Rares sont les propriétés couvrant une surface unique. On compte en effet 89 700 îlots (ensemble boisé d'un seul tenant) pour les 34 800 propriétés. Les 21 600 propriétés de 1 hectare à 4 hectares sont morcelées en 39 800 îlots.

Depuis 1999, le morcellement a augmenté de 44 %. Le nombre d'îlots de moins d'un hectare a été multiplié par 2,6. Ils représentent en 2012 la moitié des îlots forestiers bretons. Les proprié-

Une forêt privée bretonne très morcelée

	Bretagne						France métropolitaine
	Ensemble des propriétés	ayant une surface de					
		1 - < 4 ha	4 ha - < 10 ha	10 ha - < 25 ha	25 ha - < 100 ha	100 ha ou plus	
Nombre de propriétés	34 815	21 648	9 490	2 554	899	224	1 142 251
Surface totale (en ha)	243 892	40 735	55 105	39 944	45 624	62 844	9 758 679
Nombre d'îlots	89 707	39 796	38 360	7 598	3 025	928	5 453 090
Nombre moyen d'îlots	2,6	1,8	4,0	3,0	3,4	4,1	4,8
Surface moy. par îlot (en ha)	2,7	1,0	1,4	5,3	15,1	67,3	1,8

Source : Agreste, enquête sur la structure de la forêt privée en 2012

taires de ces petites surfaces ont également doublé entre les deux périodes. L'origine de ce morcellement vient du partage entre plusieurs héritiers à l'occasion des successions.

La détention en nom propre est la forme de propriété la plus répandue : 59 % des propriétaires. 30 % des propriétés sont en communauté matrimoniale. L'indivision ou copropriété et la détention sous forme morale représentent respectivement 5 % et 6 % des propriétés forestières bretonnes en 2012.

Depuis 1999, plus de petits propriétaires mais avec moins de surface

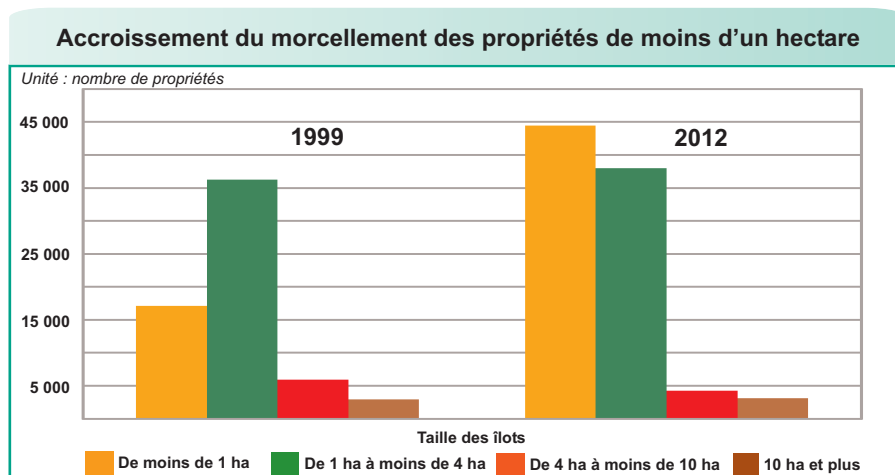
Par rapport à 1999, la superficie de la forêt privée bretonne a progressé de 6 % et a gagné 9 % de propriétaires. Le nombre des petits propriétaires de 1 hectare à 4 hectares a progressé de 11 %, mais leur surface a reculé de 5 %.

C'est le nombre de propriétaires détenant entre 10 hectares et 25 hectares qui a le plus augmenté : 40 % avec une superficie en augmentation de 20 %.

Concernant les grands propriétaires de 100 hectares et plus, leur nombre a progressé de 13 % et leur superficie de 22 %.

Le propriétaire forestier breton passe du temps dans sa forêt mais l'exploite peu

Le lien affectif avec la forêt est fortement



affirmé : 6 propriétaires sur 10 (la moitié de la surface forestière) déclarent que cet attachement constitue l'une de leurs deux principales attentes. 13 % des propriétaires n'attendent rien de leur forêt. Ce sont essentiellement les petits propriétaires. Les surfaces réduites et le morcellement peuvent expliquer ce désintérêt. Parallèlement à cet attachement, la proximité influe le temps de présence : pour 8 propriétaires sur 10, leur forêt est accessible en moins d'une heure de leur domicile. Le temps de présence a augmenté d'un tiers depuis 1999. En moyenne, le propriétaire forestier fréquente sa forêt 52 jours par an. Pour les propriétaires d'au moins 25 hectares cette présence dépasse les 88 jours.

Quatre propriétaires sur dix achètent des parcelles pour réduire le morcellement. Seuls 20 % évoquent l'agrandissement du patrimoine contre 63 % en France. Seulement 4 % des propriétaires forestiers bretons estiment que la production de bois est une priorité (15 % en France métropolitaine). C'est une préoccupation plus souvent rencontrée chez les grands propriétaires qui représentent 60 % de la surface concernée.

Le profil type du propriétaire forestier breton: un homme, en retraite issu du secteur agricole

Les propriétaires forestiers sont majoritairement retraités (53 %). Leur âge moyen est de 65 ans. Les trois quarts des propriétaires forestiers sont des hommes. Un propriétaire sur deux exerce ou a exercé la profession d'exploitant agricole.

Cette catégorie appartenant au secteur agricole possède 31 % de la surface forestière ; 70 % sont de petits propriétaires possédant moins de 4 hectares.

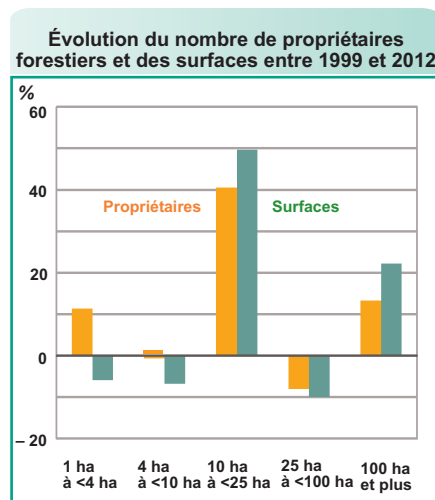
Une forêt peu exploitée par manque de temps

C'est principalement par manque de temps et de méconnaissance du marché que la moitié des propriétaires bretons, essentiellement des petits, considère que leur forêt n'est pas suffisamment exploitée. Toutefois, 4 propriétaires sur 10 la considèrent bien exploitée.

C'est surtout en Ille-et-Vilaine mais aussi dans le Morbihan que cette insuffisance d'exploitation est exprimée. À l'inverse, la moitié des propriétaires forestiers costarmoricains estiment le potentiel de récolte bien exploité. Enfin un tiers des propriétaires finistériens, costarmoricains ou morbihannais ne savent pas si le

Avertissement

- ▶ Les propriétaires qui détiennent moins d'un hectare de forêt ne sont pas pris en compte dans l'enquête sur la structure de la forêt privée. Le cadastre qui recense l'ensemble des parcelles en forêt, déclarées aux centres des impôts par leur propriétaire, a été utilisé comme base de sondage pour l'enquête sur la forêt privée en 2012.
- ▶ L'enquête annuelle de branche exploitations forestière et scieries évalue à 700 000 m³ au total la récolte de bois en Bretagne en 2012 pour l'ensemble des forêts privées et publiques. La part bretonne représente 2 % de la récolte nationale.



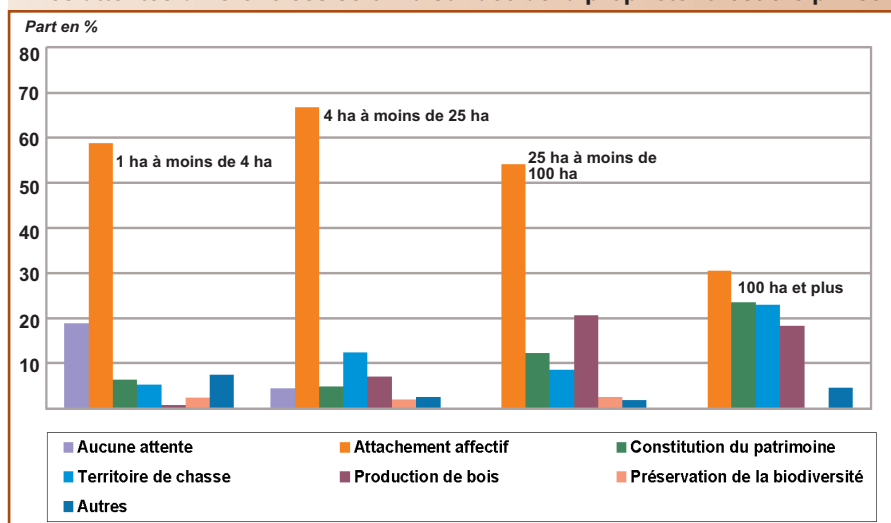
potentiel de leur forêt est bien exploité. Mais d'autres objectifs sont également recherchés comme par exemple la biodiversité, la chasse ou les loisirs (pour 2 propriétaires sur 10).

Un tiers des propriétaires déclarent se charger eux-mêmes de la gestion et des travaux sylvicoles. Quant ils se font aider, il s'agit d'une aide familiale pour 9 % d'entre eux. Les conseils bénévoles de techniciens forestiers (Centre Régional de la Propriété Forestière - CRPF ou autres) profitent à 13 % des propriétaires. Seulement 1 % a suivi une formation relative à la gestion forestière (Formation en Gestion Forestière - Fogefor ou autre). Plus d'un propriétaire sur dix déclare lire souvent des revues techniques forestières.

373 000 m³ de bois récoltés par an

Entre 2008 et 2012, les propriétaires de plus d'un hectare de forêt ont déclaré avoir récolté 373 500 m³ de bois par an en moyenne (voir avertissement p.2), soit 1 % de la récolte française. Les trois quarts de la récolte proviennent d'exploitations de 25 hectares et plus. La moitié concerne les propriétés de plus de 100 hectares. Sur la même période, 5 % des propriétaires possédant 38 % de la surface boisée ont vendu du bois à des professionnels. Ce sont en grande majorité des propriétaires de plus de 25 hec-

Des attentes différenciées selon la surface de la propriété forestière privée



Source : Agreste, enquête sur la structure de la forêt privée en 2012

tares. Ces ventes sont estimées à 240 000 m³ par an en moyenne. Les deux tiers sont réalisées par des propriétés d'au moins 100 hectares. Il s'agit principalement de la vente de bois d'œuvre (68 %) et du bois d'industrie (25 %). La vente de bois bûche représente les 7 % restants. La vente directe à des particuliers s'élève à 53 000 m³ et l'autoconsommation à 80 000 m³. Que ce soit pour la vente directe ou l'autoconsommation, il s'agit principalement de bois bûche. Pour la France métropolitaine la récolte s'élève à 29 millions de m³ annuellement.

Pour en savoir plus

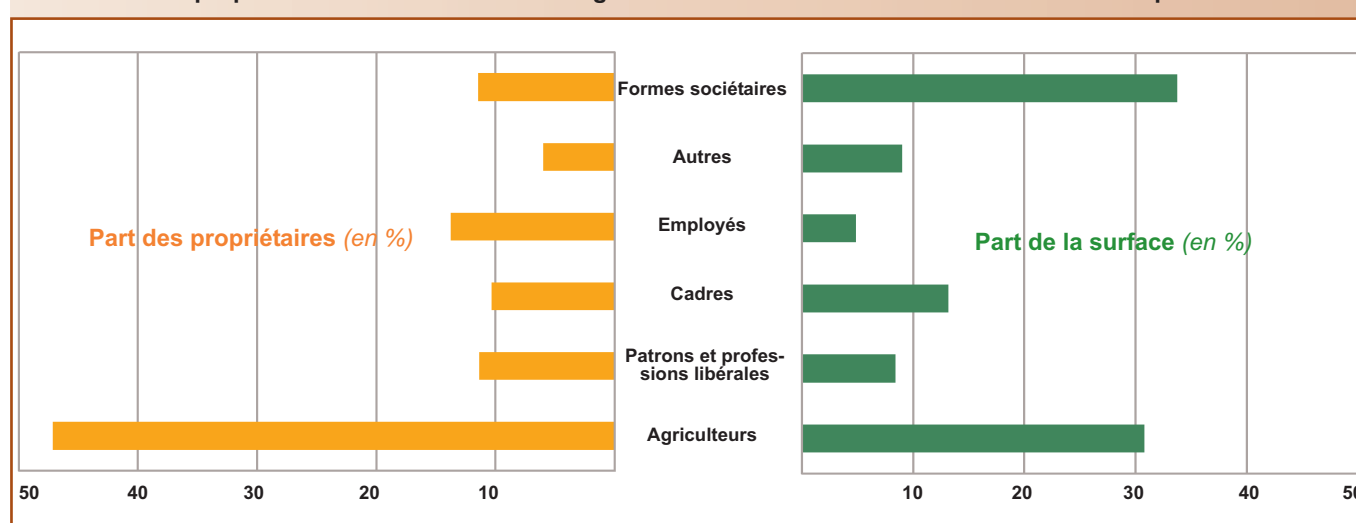
► sur le site **Agreste** :

Le Jeannic F., 2013 «Structure de la forêt privée en 2012 - Des objectifs de production pour un tiers des propriétaires», *Agreste Primeur*, n°306, 4 pages.
<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/primeur306.pdf>

► sur le site de la **Draaf Bretagne** :

Août 2014, la fiche filière Forêt-bois
<http://www.draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/Fiches-filiere,1208>

Un propriétaire sur deux est ou a été agriculteur et détient 28 % de la surface forestière privée



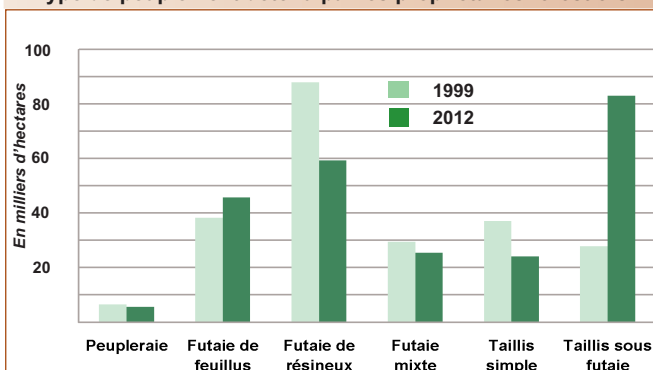
Source : Agreste, enquête sur la structure de la forêt privée en 2012

La futaie

Une futaie est constituée d'arbres de francs-pieds issus de semis ou de plantations, alors que le taillis est issu de rejets de souches (cépées) ou de drageons.

En Bretagne, la futaie couvre un peu plus de la moitié de la forêt privée dont le quart pour la futaie résineuse qui a perdu un tiers de sa surface depuis 1999. Le taillis sous futaie a plus que doublé depuis 1999 et occupe en 2012 le tiers de la surface forestière.

Type de peuplement détenu par les propriétaires forestiers



Source : Agreste, enquêtes sur la structure de la forêt privée

Seulement 5 % des propriétaires forestiers et 45 % des surfaces soumis aux documents de gestion forestière

Des documents de gestion forestière sont mis en place pour rationaliser les pratiques sylvicoles en vue d'une meilleure production de bois. Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) de Bretagne a pour objet de définir les règles de gestion durable des forêts privées de la région. Il est élaboré par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) et définit de grands types de sylviculture que doivent respecter les documents suivant :

► **le Plan Simple de Gestion (PSG)** obligatoire à partir de 25 hectares de forêt d'un seul tenant ou facultatif à partir de 10 hectares et

au dessous de 25 ha, d'un seul tenant ou non ;

► **le Règlement Type de Gestion (RTG)** concerne le document de gestion des propriétés de moins de 25 ha dont les propriétaires gèrent en commun avec un expert forestier agréé ou un organisme de gestion un ensemble de parcelles en accord avec le SRGS ;

► **le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)** pour les propriétaires de petites surfaces.

5 % des propriétaires détenant près de la moitié de la surface forestière déclarent au moins un document de gestion sur toute ou partie de sa surface forestière.

Méthodologie

L'enquête sur la structure de la forêt privée en 2012 fait suite à une enquête antérieure menée en 1999. La forêt privée est ici définie comme la forêt détenue par des personnes physiques ou morales privées, ou par des organismes publics hors régime forestier.

L'enquête a été réalisée par le Service de la Statistique et de la Prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, avec l'appui du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) pour l'accès aux données cadastrales et la conception du questionnaire. Elle a été conduite en face-à-face auprès d'un échantillon de 6 000 propriétaires de forêt privée, en métropole et, pour la première fois en 2012, dans trois départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique et Réunion) par les services régionaux d'in-

formation statistique et économique des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). La base de sondage étant le cadastre (mis à jour en 2009), les propriétaires de forêts n'ayant déclaré aucune forêt à l'administration des impôts ne peuvent pas être dénombrés. L'unité statistique est le propriétaire d'une surface totale en forêt d'au moins 1 hectare dans un département, détenue soit en indivision, soit en copropriété ou soit en propriété seule. L'échantillon est stratifié par département, catégorie juridique (personne morale ou physique) et taille de superficie en forêt. Les taux de sondage varient selon la taille de la propriété, de l'exhaustivité pour les propriétés de 500 hectares et plus, au 1/1 500 pour les propriétés de 1 hectare à 4 hectares. L'enquête assure une bonne représentativité des résultats régionaux.